

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 avril 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :  
10 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CAMU.

*M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.*

## N° DL05042023-19 : Convention de servitudes – fixation de dispositif de vidéoprotection sur façades d'immeubles privés

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

Depuis plusieurs années, des dispositifs de vidéoprotection sont en place à divers endroits de la Ville afin d'y assurer la sécurité publique.

Lorsque cela est techniquement réalisable, la fixation des dispositifs de vidéoprotection sur les façades bâties pourra être privilégiée afin d'assurer une meilleure intégration visuelle.

Dans le cadre du déploiement ou du renouvellement des dispositifs de vidéoprotection sur la Ville, des conventions de servitudes de fixation de dispositif de vidéoprotection sur façades d'immeubles privés doivent donc être passées avec les propriétaires.

**VU** l'avis de la commission Bâtiments, voirie et réseaux Divers rendu lors de sa réunion du 28 mars 2023,

**CONSIDERANT** que la convention encadre les modalités de mise en œuvre et fixe les engagements de chacune des parties.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1

ACCEPTÉ la convention de servitudes de fixation de dispositif de vidéoprotection sur façades d'immeubles privés entre la Ville et les propriétaires.

### ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les différents propriétaires concernés, ladite convention et tous documents y afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité de faire être exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **13 AVR. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **13 AVR. 2023**